

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 7 mai 2018

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE
Myriam ABAD-PERICK
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale

objet : ORDONNANCE DE POLICE – BROCANTE DE TREMBLEUR 2018.

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que le Comité de Parents de l'école primaire de TREMBLEUR organise une brocante le dimanche 20 mai 2018, rue Noël Dozin, rue du Plaidoir, rue Jules Prégardien ;

Considérant qu'un chapiteau sera installé au carrefour des rues Noël Dozin, du Plaidoir, du chemin des Morts et du Gibet, dès le vendredi 18 mai 2018 ;

Considérant qu'il s'agit de prendre les mesures en vue de préserver l'intégrité physique des participants et des visiteurs ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : du vendredi 18 mai 2018, à 8h au lundi 21 mai 2018, à 17h, la rue du Gibet et le chemin des Morts sont signalés en « voie sans issue », avec un panneau additionnel « excepté parking » pour le chemin des Morts.

Article 2 : du dimanche 20 mai 2018, à 5h au dimanche 20 mai 2018, à 18h, les rues Andernack (à partir du rond-point du Mineur), Jules Prégardien (venant du carrefour rue Neuve Waide, voie Saint-Vith vers TREMBLEUR centre), de l'Eglise et le chemin de Chenestre sont signalés en « voie sans issue ».

Article 3 : le stationnement des véhicules est interdit à TREMBLEUR, rue du Plaidoir, rue Noël Dozin, rue Jules Prégardien, le dimanche 20 mai 2018, entre 5h et 18h.

Délibération du Collège communal

en date du 7 mai 2018

Suite n° 1 – **objet: ORDONNANCE DE POLICE – BROCANTE DE TREMBLEUR 2018.**

Article 4 : à l'exception des brocanteurs venant s'installer dans les rues prévues et des visiteurs se rendant au parking prévu chemin des Morts, la circulation des véhicules est interdite à TREMBLEUR, rues du Plaidoir, Noël Dozin, Jules Prégardien, du Gibet et chemin des Morts, le dimanche 20 mai 2018, de 5h à 18h.

Article 5 : une déviation sera mise en place pour les automobilistes venant de DALHEM par la rue Jules Prégardien via la rue Neuve Waide.

Article 6 : les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 7 : les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 8 : la présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

